

**Département de la Drôme
Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 août à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20240822-DEL_04_22082024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation :
AUBERY Chantal		X		Éric BOLLARD	14/08/2024
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Étienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	10	1			

**Secrétaire de
séance :**
T SERRE**Objet : Prêt de 300 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour aménagement de bâtiments (Maison des Vautours-Cure)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des projet de travaux d'aménagement de bâtiments (Maison des Vautours et ancienne Cure)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT 1 697 740 €

- subventions 1 311 084 €
- autofinancement par la commune (hors emprunt) 726 203 €

- Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 300 000€, remboursable en 10 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit

3.018% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 30 septembre 2024.

La première échéance sera fixée au 30 octobre 2024.

Synthèse :

- Durée : 120 mois
- Taux client : 3.67% en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 3.0180% en annuel
- Si date de versement des fonds : le 30/09/2024
- Si date de la première échéance : le 30/10/2024
- Echéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 30/10 chaque année
- Frais de dossier : 300 € (non soumis à TVA)

➤ S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

➤ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

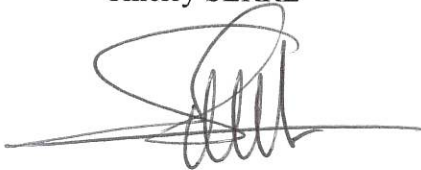
Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

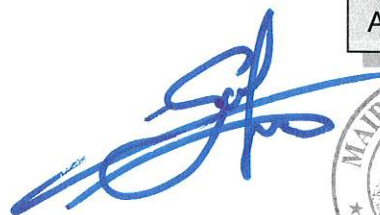
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN



Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

